

ASSEMBLÉE DU 5 AVRIL 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 5 avril 2016 à 19 h 30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2016-050

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

2016-04-05

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des sessions tenues les 1^{er} et 29 mars 2016 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-04-05

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-051

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2016

2016-04-05

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **252 801,69\$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-051 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2016-052

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ

2016-04-05

CONSIDÉRANT l'assemblée générale de la Coopérative Régionale d'Électricité, le 14 avril 2016, à 19 h 30, à Rougemont;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin à assister à l'assemblée générale, le 14 avril prochain et à représenter la municipalité.

QUE monsieur Gaétan Jodoin soit autorisé à voter au nom de la municipalité de Saint-Damase si vote est requis.

ADOPTÉE

Rés. 2016-053

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS DU 17 AU 24 AVRIL 2016

2016-04-05

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 17 au 24 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 17 au 24 avril 2016 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus;

D'encourager la population de Saint-Damase à signer leur carte de dons d'organes et de tissus sans délai.

ADOPTÉE

Rés. 2016-054

MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA RÉGIE DES DÉCHETS DE LA RÉGION MASKOUTAINE – ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

2016-04-05

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la Régie) a été constituée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ET 579 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

ATTENDU la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

ATTENDU les articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 580 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la modification à l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente de modification de l'entente intermunicipale;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2016-04-05

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-04-05 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-055 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-04-05 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Johanne Beauregard, sec.-trés. adjointe